

première partie de la session, cette formule prévoit une croissance ordonnée de l'exploitation minière des fonds marins, étendue sur une période de 20 ans à partir du début de la production commerciale. De l'avis de la délégation du Canada, elle donne des garanties satisfaisantes contre la perturbation du marché des minéraux terrestres et fixe à la production de nickel des fonds marins un plafond assez élevé pour répondre aux besoins de tous les exploitants éventuels. Autre question majeure d'importance du régime d'exploitation a été le transfert des techniques; de l'entrepreneur à l'Entreprise et de l'entrepreneur aux pays en développement intéressés à l'exploitation des fonds marins. Le texte de compromis auquel on a abouti sous cette rubrique est loin d'être satisfaisant pour la plupart des pays industrialisés et nécessitera encore des négociations intenses. Cependant il représente des concessions notables de la part du groupe des 77, entre autres, l'acceptation que le transfert des techniques se fasse selon des bases commerciales raisonnables. Sur la question de la conférence de revision, qui, selon le nouveau texte, se tiendra 20 ans après l'octroi du premier contrat, un compromis accorde à l'Assemblée de l'Autorité le pouvoir de refuser d'approuver de nouveaux plans de travaux (des entrepreneurs ou de l'Entreprise) si aucun nouveau traité n'entre en vigueur cinq ans après le début de cette conférence de revision.

A New York, le point tournant des négociations de la Première Commission a été la présentation par le président du groupe de négociation n° 2, M. Koh (Singapour) d'un texte donnant des chiffres précis sur les arrangements financiers qui pourraient être conclus entre les exploitants des fonds marins et l'Autorité internationale. Le texte jette les bases d'un système mixte qui conjuguerait la participation aux bénéfices et une taxe sur la production. En ce qui concerne le régime d'exploitation, le projet présenté par le président du groupe de négociation n° 1, M. Njenga (Kenya), sur le système d'adjudication des contrats apporte peu de changements à l'annexe II du TNCO. Cela tient en grande partie à la technicité des questions soulevées et à la complexité des liens entre l'annexe et le système d'exploitation élaboré dans le TNCO; comme il a été impossible en si peu de temps d'en arriver à un consensus sur ces questions, le président du groupe a sagement opté pour la prudence et a choisi de conserver l'annexe II du TNCO en y apportant pour le moment quelques changements mineurs et en laissant la porte ouverte à une revision plus approfondie au cours de la huitième session. Les textes révisés sur les organes subsidiaires de l'Autorité, présentés par le président de la Première Commission, M. Engo (Cameroun), reflètent le consensus obtenu et semblent avoir soulevé peu de controverses; ils prévoient la création de deux organes subsidiaires (la Commission économique et la Commission juridique et technique) à organisation et à fonctions simplifiées.